

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1816)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC3

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 2 de la proposition de loi visant à l'interdiction de l'écriture inclusive.

Hubertine Auclert écrivait en 1899 : « L'omission du féminin dans le dictionnaire contribue, plus qu'on le croit, à l'omission du féminin dans le code (côté des droits). L'émancipation par le langage ne doit pas être dédaignée. N'est-ce pas à force de prononcer certains mots qu'on finit par en accepter le sens qui tout d'abord heurtait ? [...] En mettant au point la langue, on rectifie les usages dans le sens de l'égalité des deux sexes. La féminisation initiale est celle de la langue, car le féminin non distinctement établi sera toujours absorbé par le masculin. »

Pour nous socialistes, la parité linguistique, la nomination au féminin et au masculin pour toutes les dénominations, la représentation effective des femmes dans le discours social, sont des instruments essentiels dans la conquête d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Vouloir interdire l'usage de l'écriture inclusive relève d'une vision idéologique et rétrograde de la place des femmes dans la langue et dans la société. Nous l'avions déjà dénoncé lorsque le Rassemblement National le proposait il y a quelques semaines. De la même manière, nous condamnons le message politique envoyé à travers cette proposition de loi.